

REGLEMENT

Article 1

L'association ARSPLAN-Volvestre organise un Rallye touristique de véhicules anciens le dimanche 4 juin 2023, sous le type **concentration sans compétition** : la 20^{ème} édition du Rallye des chemins verdoyants du Comminges et du Volvestre.

Article 2 : Voitures admises

Toutes les voitures anciennes de plus de 25 ans, en parfait état de fonctionnement, dont les caractéristiques sont conformes à l'origine et aussi celles construites avant 2000 sont admises. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne serait pas conforme à l'esprit de la manifestation.

Article 3 : Obligations

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route, des arrêtés municipaux des villes et localités traversées, ainsi qu'aux articles du présent règlement. Toute infraction constatée, indépendamment de la sanction pouvant être prise par les autorités compétentes, sera sanctionnée par le Comité d'Organisation.

En outre, ils devront respecter la signalisation qui pourra être faite à l'aide de drapeaux ou panneaux et qui leur sera précisée avant le départ.

Article 4 : Assurances

Conformément aux prescriptions des décrets des 18/10/1955 et 20/10/1956 et à l'arrêté du 1/12/1959, une police d'assurance sera souscrite pour garantir (en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenue au cours des épreuves) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents, du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers ou aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantit également la responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participants à l'organisation et au contrôle de l'épreuve.

Article 5 : Publicité

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de prendre les accords qu'il juge utiles avec les marques publicitaires de leur choix et d'apposer cette publicité sur les plaques portant les numéros des participants ou sur les voitures. Toute publicité, autre que celle décidée par le Comité d'Organisation, est formellement interdite (sauf accord préalable des Organisateurs).

Article 6 : Vérifications

Les participants se présenteront au secrétariat de l'épreuve avec leur convocation, leur permis de conduire, leur carte grise et assurance du véhicule, afin de retirer les documents nécessaires au bon déroulement de la réunion (programme, itinéraire détaillé), ainsi que les plaques numérotées qui leur seront attribuées et qu'ils devront fixer eux-mêmes sur leur véhicule.

Article 7 : Déroulement

La manifestation se déroulera dans la tradition de courtoisie, d'amabilité et de respect qui sont de règle entre amateurs de voitures anciennes.

Le Rallye touristique comportera un itinéraire qui empruntera essentiellement les routes secondaires autour de Le Plan. Une feuille de route sera remise à chacun des participants qui devront la présenter aux différents contrôles. Ils devront respecter la vitesse moyenne de 50 kilomètres/heure, sous peine de mise hors concours. Des contrôles seront effectués en différents points. Les participants au Rallye le font sous leur seule et entière responsabilité, s'agissant d'un rallye touristique, sans aucun aspect sportif.

Une cérémonie amicale clôturera cette journée avec proclamation des résultats et remise de récompenses.

Cette année sera mis en jeu le prix MERVEIL -Meilleur Entretien et/ou Restauration de Véhicule d'Epoque avec un Investissement (financier) Limité- : il sera décerné par un jury selon plusieurs critères simples pour récompenser le (ou les) véhicule présenté le mieux conservé « *dans son jus* » avec passion et bichonnage, sans frais excessifs.

Article 8 : Engagements

Toute demande d'inscription au Rallye (disponible sur simple demande sur « arsplan20@orange.fr ») devra parvenir, accompagnée du règlement des droits de participation, **avant le 30 mai 2023** à ARSPLAN-Volvestre, 2 place de l'église, 31220 LE PLAN. La clôture des inscriptions interviendra dès que 50 engagements auront été enregistrés, le Comité d'Organisation se réservant toutefois le droit de sélectionner les engagements en accordant la priorité aux voitures les plus anciennes.

Article 9

Tous les cas, non prévus au présent règlement, seront tranchés par le Comité d'Organisation regroupant les responsables de l'Association ARSPLAN-Volvestre.